



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 06544

Numéro SIREN : 508 094 927

Nom ou dénomination : COVAGE NETWORKS

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2017 sous le numéro de dépôt 33169

COVAGE NETWORKS

Société par actions simplifiée

Au capital de 2.065.720 euros

Siège social : 30 avenue Edouard Belin – 92500 Rueil-Malmaison

508 094 927 R.C.S Nanterre



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE 30 JUIN 2017

Le 30 juin 2017, au siège social,

La société **COVAGE**, associée unique de la société COVAGE NETWORKS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel SOULIER

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- rapport de gestion du Président,
- rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- texte des projets de décisions.

constatant que la société DELOITTE & ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée est absente excusée.

a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Président sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- rapport du commissaire aux comptes,
- approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016,
- conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce,
- quitus au Président,
- affectation du résultat,
- Perte de plus de la moitié du capital :
 - décision à prendre en vertu de l'article L.225-248 du Code de commerce
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Président de la société sur l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,

approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été établis par le Président et qui font apparaître pour ledit exercice une perte nette comptable de 2.940.595 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion

En conséquence, il donne quitus entier au Président pour l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique constate qu'aucune convention entre la société et son Président n'est intervenue au cours de l'exercice.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique constate que l'exercice clos au 31 décembre 2016 se solde par une perte nette net comptable de 2.940.595 euros et décide, sur proposition du Président, d'affecter cette perte au poste report à nouveau.

L'Associé unique constate qu'au titre des trois derniers exercices aucun dividende n'a été mis en distribution.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté que le bilan de la société établi à la date du 31 décembre 2012 et précédemment approuvé par lui fait apparaître un actif net inférieur à la moitié du capital social, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique.

COVAGE

Par Jean-Michel SOULIER

